

502  
97/345



**Congress of Local and Regional Authorities of Europe**  
**Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe**

Strasbourg, le 29 janvier 1997  
s:\delai.md\bureau3\fcgbur.73

Original : anglais

**BUREAU DU CONGRÈS**

**OBSERVATION DES ÉLECTIONS LOCALES  
EN ARMÉNIE  
10 et 24 novembre 1996**

Rapporteur: M<sup>me</sup> Olga Bennett (Irlande)

*Rapport approuvé par le Bureau du Congrès  
le 21 janvier 1997*

---

***Membres de la délégation du Congrès<sup>1</sup>:***

**1<sup>er</sup> tour:** M<sup>me</sup> Bennett (Irlande), M. Cavini (Italie), M. Eng (Norvège), M<sup>me</sup> Koczy (Allemagne), M. Paour (France), M. Sonesson (Suède), M. Suaud (France), M<sup>me</sup> Tolonen (Finlande)

**Expert:** M. Ascheri (Suisse)

**Secrétariat:** M. Chetwynd (Programme LODE) et M. Silvestrini (secrétariat du CPLRE)

**2<sup>e</sup> tour:** M<sup>me</sup> Bennett (Irlande), M. Casagrande (France), M. Sonesson (Suède)

**Secrétariat:** M. Chetwynd (Programme LODE) et M<sup>me</sup> L'Hyver Yesou (secrétariat du CPLRE)

---

1. La délégation comprenait également M. Miller, ambassadeur du Royaume-Uni en Arménie, ainsi que M. Dubost, de l'ambassade de France, pour le premier tour des élections, et M. Morin, de l'ambassade de France pour le premier et le second tour des élections.

## SOMMAIRE

	Page
SOMMAIRE .....	2
I. INTRODUCTION .....	5
II. HISTORIQUE .....	5
III. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS .....	6
IV. LA LOI SUR LES ÉLECTIONS LOCALES .....	7
a. Le mode de scrutin	
b. Les commissions électorales	
c. L'inscription des candidats	
d. Le droit de vote et les listes électorales	
e. La procédure de scrutin	
V. LA CAMPAGNE ELECTORALE .....	11
VI. OBSERVATION DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN .....	12
VII. OBSERVATION DU DÉPOUILLEMENT DU PREMIER TOUR .....	14
VIII. CONFÉRENCE DE PRESSE À L'ISSUE DU PREMIER TOUR .....	15
IX. OBSERVATION DU SECOND TOUR DE SCRUTIN .....	16
X. OBSERVATION DU DÉPOUILLEMENT DU SECOND TOUR .....	19
XI. CONFÉRENCE DE PRESSE À L'ISSUE DU SECOND TOUR .....	20
XII. CONCLUSION .....	21
XIII. RECOMMANDATIONS .....	21
 <i>Annexes concernant le premier tour des élections locales, le 10 novembre 1996</i>	
ANNEXE 1: Communiqué de presse de la délégation d'observateurs .....	25
ANNEXE 2: Observations de la délégation .....	26
ANNEXE 3: Liste des participants et des régions visitées .....	30
ANNEXE 4: Résultats .....	31
 <i>Annexes concernant le second tour des élections locales, 24 novembre 1996</i>	
ANNEXE 5: Communiqué de presse de la délégation d'observateurs .....	34
ANNEXE 6: Observations de la délégation .....	35
ANNEXE 7: Liste des participants et des régions visitées .....	39
ANNEXE 8: Résultats (non encore disponibles au 19/12/96)	

## RÉSUMÉ

### Premier tour des élections locales, 10 novembre 1996

1. Le Conseil de l'Europe a été invité le 15 octobre 1996 par les autorités arméniennes à venir observer leurs premières élections locales le 10 novembre 1996. Compte tenu des divers rapports établis après l'observation des élections présidentielles du 22 septembre 1996, l'Organisation a estimé important d'envoyer une délégation pour observer ces élections.
2. Pour mener à bien cette observation, la délégation a constitué sept équipes de deux observateurs qui se sont répartis les régions de Aragatzotn, Ararat, Armavir, Kotaik, Shirak ainsi que la ville d'Erevan.
3. Dans le cadre de sa mission d'observation, la délégation a visité le jour des élections 110 bureaux de vote représentant près de 215 000 électeurs inscrits dans les six régions citées précédemment.
4. La délégation a noté que les bureaux de vote étaient bien organisés et que le scrutin et le dépouillement se sont déroulés conformément à la loi. Néanmoins, la délégation estime qu'il faudrait apporter plusieurs modifications au système électoral en vigueur pour améliorer tant l'efficacité que l'impartialité de la procédure.
5. *En dehors de quelques anomalies constatées qui ont été signalées à la Commission électorale centrale, la délégation a estimé que, d'après ses observations, le premier tour des élections locales s'est déroulé librement et de manière équitable.*  
Voir à l'annexe I le communiqué de presse de la délégation.

**Second tour des élections locales, 24 novembre 1996**

6. Le 14 novembre 1996, le Conseil de l'Europe a été invité par les autorités arméniennes à venir observer le second tour des élections locales.
7. La délégation s'est divisée en trois équipes de deux observateurs et a choisi d'observer les régions d'Aragatzotn, Kotaik, Shirak ainsi que la ville d'Erevan.
8. Dans le cadre de sa mission, la délégation a visité le jour des élections 49 bureaux de vote représentant environ 106 500 électeurs inscrits dans les quatre régions citées précédemment.
9. *Dans le cadre de sa mission, la délégation a constaté un certain nombre d'anomalies et de comportements anormaux. Les problèmes concernaient le non-respect de certains articles de la loi portant notamment sur la composition des commissions électorales et la sécurité du dépouillement du scrutin.*
10. D'une manière générale, dans la majorité des bureaux de vote observés, les électeurs ont pu exprimer leur choix librement et de manière équitable. Voir à l'annexe V un exemplaire du communiqué de presse.
11. A la lumière de l'expérience de ces premières élections locales en Arménie, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a présenté un certain nombre de recommandations (chapitre XIII) visant à améliorer la loi électorale afin de garantir un véritable pluralisme et une vraie neutralité des commissions électorales, et pour améliorer les procédures électorales.

## I. INTRODUCTION

1. Le 15 octobre 1996, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a reçu une lettre du ministre des Affaires étrangères de la République d'Arménie invitant le Conseil de l'Europe à envoyer une délégation d'observateurs aux premières élections locales qui devaient avoir lieu dans le pays le 10 novembre 1996.

2. L'invitation a été transmise au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, organe compétent au sein du Conseil de l'Europe pour l'observation d'élections locales. Le Bureau du Congrès a décidé d'envoyer une délégation. Celle-ci a été constituée après que les chefs des 39 délégations nationales au Congrès aient été invités à désigner des observateurs pour cette mission.

3. Les autorités arméniennes avaient invité l'Assemblée parlementaire de la CEI et l'OSCE à venir observer les élections locales, mais celles-ci n'ont pas pu répondre à cette invitation si bien que les membres de la délégation du Congrès étaient les seuls observateurs internationaux.

4. L'interlocuteur arménien de la délégation, qui l'a aidée à mener à bien sa mission, était le président de la Commission électorale centrale, M. Khatchatour Bezirjian.

5. MM. Chetwynd et Ascheri sont arrivés avant la délégation le 5 novembre afin de préparer la mission. Avant le jour du scrutin, la délégation a rencontré la Commission électorale centrale, le ministre responsable des collectivités locales, l'IFES (International Foundation for Electoral Systems), les ambassadeurs des Etats membres du Conseil de l'Europe<sup>2</sup> ainsi qu'un représentant de l'ambassade des Etats-Unis.

6. A l'issue du premier tour de scrutin, le 10 novembre 1996, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a reçu une nouvelle lettre du ministre des Affaires étrangères de la République d'Arménie invitant le Conseil de l'Europe à envoyer une délégation pour observer le second tour de scrutin, le 24 novembre 1996.

## II. HISTORIQUE<sup>3</sup>

7. Les premiers royaumes autonomes arméniens sont apparus avant l'ère chrétienne. Malgré leur histoire troublée, les Arméniens ont toujours réussi à conserver une identité nationale forte fondée notamment sur le christianisme adopté au début du IV<sup>e</sup> siècle et une langue indo-européenne dotée de son propre alphabet depuis le V<sup>e</sup> siècle. Cette identité nationale est conservée par la diaspora arménienne dont les effectifs (trois millions de personnes) sont équivalents à la population actuelle de l'Arménie.

---

2. L'ambassadeur de France a aimablement accueilli la délégation pour un échange de vues avec les ambassadeurs d'Allemagne, de Russie, d'Ukraine et du Royaume-Uni et le chargé d'affaires de la Grèce.

3. Voir les rapports de l'Assemblée parlementaire AS/NM (1995) 27 et AS/NM (1996) 15.

8. Aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, l'Arménie fut victime de l'expansionnisme de la Russie puis de la Turquie. En 1915, le nouveau régime dictatorial turc s'est livré à un véritable génocide en exterminant un million à un million et demi d'Arméniens. En décembre 1920, l'Arménie était intégrée à l'Union Soviétique.

9. La République d'Arménie est devenue indépendante le 23 septembre 1991, suite à l'organisation d'un référendum national.

10. L'obstacle essentiel au développement économique du pays est sa situation sans accès à la mer, et le fait que toutes ses routes, ses voies de chemin de fer, ses oléoducs et gazoducs doivent nécessairement passer par la Géorgie ou l'Azerbaïdjan. En outre, le pays a été victime d'un séisme le 7 décembre 1988.

11. L'histoire récente de l'Arménie a été marquée par le conflit du Haut-Karabakh, qui est une région autonome rattachée à l'Azerbaïdjan par Staline en 1921. Les tensions concernant cette enclave ont provoqué un conflit armé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, entraînant de nombreuses pertes et l'occupation de 20 % de l'Azerbaïdjan. Le cessez-le-feu, entré en vigueur le 12 mai 1994, est toujours respecté.

12. L'année 1990 a vu la première élection d'un parlement et le lancement d'une grande réforme économique, axée notamment sur la réforme agraire et la privatisation. En 1995, des élections parlementaires ont eu lieu en même temps qu'était adoptée une constitution donnant de larges pouvoirs au Président. La Constitution prévoyait la mise en place de collectivités locales dont les conseils et les maires (article 105) seraient élus tous les trois ans.

13. Le 22 décembre 1991, le Parlement arménien a demandé le statut d'invité spécial de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui lui a été accordé le 26 janvier 1996.

### III. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

14. Les secondes élections présidentielles d'Arménie ont eu lieu le 22 septembre 1996. Le Président sortant, M. Ter-Petrossian, soutenu par le Bloc républicain au pouvoir, a été déclaré vainqueur des élections avec 51,75 % des suffrages exprimés. L'alliance nationale, parti d'opposition dirigé par M. Manoukian, a recueilli 41,29 % des voix et le candidat du parti communiste, M. Badalian, 6,34 % des voix.

15. L'Alliance nationale a accusé le gouvernement de fraude et le rapport de la mission d'observation de l'OSCE confirme ces accusations en indiquant que les irrégularités constatées «*conduisent à s'interroger sur la validité des élections*<sup>4</sup>».

---

4. Voir le rapport de l'Assemblée parlementaire AS/NM (1996) 15 du 4 octobre 1996.

16. Le 30 octobre 1996, M. Manoukian a saisi la Cour constitutionnelle qui devait rendre sa décision sur la validité des élections avant le 23 novembre 1996<sup>5</sup>.

17. Les partis d'opposition, rassemblés autour de M. Manoukian pour constituer le bloc de l'Alliance nationale aux élections présidentielles, ont alors déclaré qu'ils boycotteraient les élections locales. En fait, ils n'ont pas poussé leurs candidats à se retirer et tous ceux-ci se sont présentés en tant que candidats «indépendants».

18. La délégation du Congrès a été informée que les électeurs contestaient la validité du scrutin puisque, d'une part, le parti du gouvernement devait l'emporter de toute façon et que, d'autre part, l'autonomie locale n'était pas considérée comme importante — le progrès démocratique devait venir d'en haut! — et que, par conséquent, la participation serait très faible.

19. La délégation du Congrès était donc parfaitement au courant du climat politique dans lequel avaient eu lieu les premières élections locales en Arménie.

#### IV. LA LOI SUR LES ÉLECTIONS LOCALES

20. Peut-être convient-il de rappeler que, dans le cadre du programme de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Arménie, il avait été décidé que des experts aideraient à rédiger la loi sur les élections locales. Le Congrès regrette par conséquent qu'il n'ait pas été fait appel au savoir-faire du Conseil de l'Europe avant l'adoption de cette loi.

##### a. Le mode de scrutin

21. La loi sur les élections locales régleme l'élection du maire pour trois ans et du conseil municipal de 930 collectivités locales distinctes, dont douze arrondissements de la capitale, Erevan<sup>6</sup>.

22. Le maire est élu au scrutin majoritaire et doit obtenir 50 % des suffrages exprimés plus un pour pouvoir être élu au premier tour. Si aucun candidat ne l'emporte au premier tour, un second tour de scrutin est organisé deux semaines plus tard entre les deux candidats ayant recueilli le plus de suffrages au premier tour. Les conseils municipaux comprennent:

— 8 membres élus au scrutin majoritaire plurinominal pour les collectivités de moins de 5 000 habitants qui constituent une circonscription;

---

5. La Cour constitutionnelle a confirmé la validité des résultats des élections présidentielles le 22 novembre 1996, à 3 h 30.

6. Erevan est considérée comme une province et son maire est nommé par le Président de la République, alors que les dix autres gouverneurs des provinces (*marzputs*) sont nommés par le gouvernement. Le conseil municipal d'Erevan est formé par les maires élus des douze arrondissements de la capitale.

— 10 membres élus au scrutin majoritaire pluri-nominal pour les collectivités de 5 000 à 20 000 habitants divisées en deux circonscriptions représentées chacune par cinq membres;

— 15 membres élus au scrutin majoritaire pluri-nominal pour les collectivités de 20 000 à 45 000 habitants divisées en trois circonscriptions représentées chacune par cinq membres;

— 15 membres élus au scrutin majoritaire pluri-nominal pour les collectivités de plus de 45 000 habitants divisées en cinq circonscriptions représentées chacune par trois membres.

#### **b. Les commissions électorales**

24. Les commissions électorales pour les élections locales étaient les mêmes que celles établies pour les élections présidentielles du 22 septembre 1996.

25. Les membres des commissions électorales font l'objet d'une désignation politique. La Commission électorale centrale (CEC) comprend actuellement vingt membres, soit deux membres pour chaque parti représenté à l'Assemblée nationale<sup>7</sup>. La CEC est chargée de l'interprétation et de la mise en œuvre de la loi et peut adresser des résolutions aux commissions électorales subordonnées sur des questions concernant l'organisation des élections locales.

26. On trouve ensuite les commissions électorales régionales (CER) qui sont au nombre de onze (une pour chaque province et une pour la ville d'Erevan). Chaque parti représenté à l'Assemblée nationale désigne deux représentants pour chacune de ces commissions qui comptent donc vingt membres.

Les onze CER ont des pouvoirs administratifs importants concernant l'organisation des élections locales, tels que la constitution des commissions électorales subordonnées, la délimitation des circonscriptions électorales et des bureaux de vote ainsi que la fourniture aux commissions électorales subordonnées des matériels nécessaires à la conduite du scrutin.

27. Aux fins des élections locales, les 930 commissions électorales municipales (CEM) sont particulièrement responsables du bon déroulement des élections locales (plus que des élections présidentielles). Les CEM sont désignées par la CER de leur province et comprennent actuellement dix membres désignés chacun par deux membres de la CER.

---

7. Sur les dix partis représentés à l'Assemblée nationale, six appartiennent au bloc républicain au pouvoir, et un autre, le parti des femmes, «Shamiran», est étroitement lié au gouvernement. Le quorum est atteint si plus de la moitié des membres de la Commission électorale sont présents.

Les CEM sont chargées d'inscrire tous les candidats aux élections locales et d'accréditer les suppléants des candidats et les représentants des médias, de contrôler la mise en œuvre de la loi par les commissions électorales de base et d'annoncer et de confirmer les résultats des élections concernant le maire et le conseil municipal.

28. Les commissions électorales de base (CEB) sont rattachées chacune à un bureau de vote. Les membres des CEB désignés directement par le CER de la province, chaque membre d'une CER choisissant un membre de la CEB. Par conséquent, chacune des 1 650 commissions de base comprend vingt membres. Il ne peut pas y avoir plus de 3 000 électeurs inscrits par bureau de vote.

La CEB doit veiller à ce que les électeurs prennent librement connaissance des listes électorales au moins quinze jours avant le scrutin. Elle est aussi chargée du bon fonctionnement du scrutin (en veillant à ce que l'organisation du bureau, d'une part, facilite les opérations de scrutin et, d'autre part, en garantissent un vote libre, équitable et secret). A la fermeture des bureaux à 22 heures le jour du scrutin, chaque CEB est responsable du dépouillement du scrutin et de l'annonce publique des résultats concernant le bureau de vote.

#### **c. Inscription des candidats**

29. Pour être candidat à la fonction de maire, il faut avoir la nationalité arménienne, résider de manière permanente dans la communauté depuis plus d'un an et être âgé d'au moins 25 ans lors du scrutin.

Une personne peut poser sa candidature en remplissant un formulaire de candidature et en versant un cautionnement (de 10 à 750 dollars des Etats-Unis selon la taille de la communauté).

Le cautionnement lui est retourné s'il recueille plus de 15 % des suffrages; dans le cas contraire, il est transféré au budget de l'Etat.

30. Pour poser sa candidature au conseil municipal, il faut être arménien, résider de manière permanente dans la communauté depuis un an avant le scrutin et être âgé d'au moins 21 ans lors du scrutin.

Une personne peut poser sa candidature en remplissant un formulaire de candidature et en versant un cautionnement (de 1 à 50 dollars selon la taille de la collectivité).

Ce cautionnement est retourné au candidat qui recueille plus de 5 % des chiffrages, dans le cas contraire, il est transféré au budget de l'Etat.

31. En ce qui concerne les élections locales, c'est la commission électorale municipale (CEM)<sup>8</sup> qui décide de la validité des candidatures. Le refus d'inscrire un candidat est décidé à la majorité des deux tiers de la commission. Un candidat refusé a deux jours pour saisir les tribunaux qui doivent rendre leur décision dans les trois jours.

32. Pour les élections des conseils municipaux, lorsque le nombre des candidats inscrits est inférieur à la moitié du nombre des mandats disponibles, le scrutin est reporté à une date ultérieure pour permettre à un plus grand nombre de candidats de se présenter.

#### **d. Le droit de vote et les listes électorales**

33. Comme on l'a vu précédemment, chaque CEM est chargé d'établir les listes électorales des différentes CEB qui doivent être alors affichées dans les bureaux de vote concernés quinze jours avant le scrutin pour permettre toute modification de ces listes, si nécessaire.

34. Les listes électorales étaient basées sur celles qui avaient servi pour les élections présidentielles du 22 septembre 1996, et sur les listes complémentaires établies ce jour-là. Les informations reçues par la délégation de diverses sources ont confirmé que les listes avaient été affichées à temps.

35. Lors des élections présidentielles, l'établissement des listes électorales des militaires et la manière dont les militaires ont participé au scrutin ont fait l'objet de controverses. La loi interdit aux militaires de participer aux élections locales. La CEC a interprété cette règle en autorisant les officiers à voter dans leur circonscription de résidence permanente tout en interdisant aux simples soldats de voter.

36. Alors que la loi ne traite pas la question des réfugiés, le critère du droit de vote étant la possession d'un passeport arménien, la CEC a adopté une résolution permettant aux réfugiés arméniens vivant dans le pays de participer aux élections locales s'ils pouvaient prouver qu'ils vivaient dans une localité depuis trois ans. Cela a amené plusieurs CEB à établir de longues listes d'électeurs supplémentaires le jour du scrutin pour tenir compte des réfugiés. Dans certains cas, le président de la CEC a demandé au président d'une CER le jour du scrutin d'intervenir dans une localité particulière pour faire appliquer la décision de la CEC. Ce fut le cas, par exemple, dans la région de Kotsik, avec la CEB 52/1 à Tzagahkdzor; le président de la CEC a aussi écrit directement à certaines CEM pour leur demander d'autoriser les réfugiés à voter à condition qu'ils présentent une pièce d'identité adéquate, comme le stipule l'article 24.3 de la loi.

---

8. Il existe une CEM pour chacune des 230 collectivités locales. Il existe 1 650 commissions électorales de base (CEB) ou bureaux de vote. Alors que la plupart des zones rurales ne comptent qu'une CEB par CEM, il n'en est pas de même dans les villes; par exemple, Gyumri compte 53 CEB pour une CEM et la ville d'Erevan 303 CEB pour 12 CEM.

**e. La procédure de scrutin**

37. La procédure de scrutin est relativement complexe. A son entrée dans le bureau de vote, l'électeur est dirigé vers une table où il présente son passeport à un membre de la CEB qui vérifie s'il est bien inscrit sur la liste électorale. Si son nom figure sur la liste, on lui remet un bulletin de vote pour le maire et un autre pour le conseil municipal ainsi qu'un coupon comportant son numéro d'inscription sur la liste électorale.

38. L'électeur se rend alors dans l'un des isoloirs pour voter en traçant une croix à côté du nom du candidat de son choix.

39. Ayant fait son choix, l'électeur est dirigé à la sortie de l'isoloir vers une autre table où se trouve un autre exemplaire de la liste électorale. Grâce au coupon, son nom est retrouvé sur la liste et, après vérification de son identité, il appose alors sa signature sur la liste à côté de son nom. Il fait valider ensuite ses deux bulletins au moyen d'un tampon et les place dans l'urne.

40. Une personne dont le nom ne figure pas sur la liste des électeurs inscrits peut se faire inscrire sur une liste supplémentaire sur présentation d'un passeport et d'une preuve de résidence dans la localité depuis trois ans. Elle doit apposer sa signature sur cette liste avant de voter.

**V. LA CAMPAGNE ÉLECTORALE<sup>9</sup>**

41. Les possibilités de faire campagne dépendaient des sommes dont disposait chaque candidat pour acheter du temps d'antenne à la télévision, faire imprimer des tracts ou des affiches ou encore faire publier des encarts dans la presse écrite.

42. Bien que la délégation d'observateurs n'ait pas été en mesure de suivre directement la campagne préélectorale, elle a été informée, lors d'une réunion avec le club de la presse d'Erevan, qui réunit trente organisations de médias, que les élections locales n'avaient guère été couvertes par la presse nationale, laquelle n'avait d'ailleurs manifesté qu'un intérêt limité pour celles-ci, et ce tout au contraire des médias locaux. La plupart des journaux régionaux ne paraissent qu'une fois par semaine, voire moins souvent encore, et c'est donc la télévision régionale, laquelle joue un rôle de plus en plus important, qui a assuré l'essentiel de la couverture de la campagne pour les élections locales.

43. Bien évidemment, la possibilité d'acheter du temps d'antenne à la télévision a favorisé les candidats les mieux dotés.

44. La seule anomalie notée par la délégation a résidé dans un entretien télédiffusé de quarante-cinq minutes sur une chaîne de télévision locale par le président de la commission électorale municipale d'Aborian en faveur du maire sortant. Or, ce type d'intervention est

---

9. La durée de la mission de la délégation en Arménie ne lui a pas permis de suivre le déroulement de la campagne préélectorale.

interdit par l'article 22.2 de la loi relative aux élections locales, aux termes de laquelle les membres des commissions électorales ne sont pas autorisés à faire campagne pour ou contre un candidat.

45. Quant aux aspects positifs, on notera que le club de la presse d'Erevan avait mis à profit ces élections locales pour organiser une conférence avec les médias locaux sur le rôle de ces derniers durant les campagnes électorales locales.

## **VI. OBSERVATIONS RELATIVES AU PREMIER TOUR DES ÉLECTIONS**

46. La délégation s'était répartie en sept équipes<sup>10</sup>. Etant donné la taille limitée de cette délégation, il avait été décidé de se concentrer sur les zones urbaines dans lesquelles il serait de fait possible de se rendre auprès de plusieurs bureaux de vote au cours d'une même journée, mais également parce que, d'un point de vue politique, celles-ci sont considérées comme plus importantes.

47. Alors que deux groupes restaient à Erevan pour y observer les élections dans les divers arrondissements de la ville, les cinq autres équipes se rendaient dans les régions d'Aragotzotn, Armavir, Kotaik et Shirak, pour se concentrer sur les grandes villes correspondantes (et plus particulièrement Ararat, Artashat, Ashtarak, Armavir, Hrazdan, Abovian et Gyumri), sans négliger toutefois de visiter au hasard un certain nombre de bureaux de vote en zone rurale.

48. Les bureaux de vote visités étaient choisis de façon tout à fait aléatoire par chaque équipe au fur et à mesure du déroulement du scrutin.

### ***Ouverture des CEB***

49. Chaque équipe était présente au bureau de vote à son ouverture et avait donc la possibilité d'assister aux opérations conduites par le président de la CEB, à savoir extraire des enveloppes scellées les cachets de validation des bulletins en présence de l'ensemble de la commission et des représentants des candidats et sceller l'urne.

50. Bien que la plupart des bureaux de vote aient ouvert à l'heure prévue, un certain nombre de retards ont été observés par la délégation dans plusieurs bureaux, l'une des raisons en étant que les représentants des candidats, peu confiants dans l'impartialité des CEB, exigeaient que l'urne demeure à tout moment dans leur champ de vision. S'en est ensuivi un problème d'organisation pratique quant à la question de savoir comment disposer ces représentants des candidats; dans les bureaux de vote où se trouvaient les observateurs, ce problème a été correctement résolu — comme par exemple dans la CEB 6/30 d'Erevan.

51. Une autre cause de retard importante a résidé dans le fait que le cachet de validation se trouvait déjà encré au moment d'être extrait des enveloppes scellées par les présidents des CEB avant même l'ouverture des bureaux de vote, donnant ainsi à croire aux représentants des candidats que ces cachets avaient déjà été utilisés pour valider des bulletins.

---

10. Pour la composition et le déploiement de ces équipes, se reporter à l'annexe III.

Dans certains bureaux de vote, il a finalement été convenu de couper le coin de ces cachets de validation, de telle sorte que ne seraient pris en compte que les bulletins de vote portant la marque du cachet ainsi modifié.

52. Lorsque l'une des équipes de la délégation s'est rendue à la CEC à onze heures le jour des élections, le président de cette dernière a expliqué que la présence d'encre sur les cachets était due au fait que ceux-ci avaient été testés à l'usine de façon à s'assurer de leur bon fonctionnement et n'avaient pas ensuite été nettoyés. Le président de la CEC a en même temps indiqué que cette commission donnait son accord aux solutions pratiques adoptées dans les CEB, consistant notamment à couper les coins des cachets de validation, de façon à dissiper tout soupçon de fraude.

53. La délégation a estimé que les explications du président de la CEC étaient satisfaisantes et que les mesures complémentaires prises par les CEB — consistant notamment à sceller l'urne vide devant les représentants des candidats, à assurer la présence de ces scrutateurs pour s'assurer que chaque électeur ne plaçait pas plus de deux bulletins dans l'urne — ainsi que, surtout, le fait que le nombre de bulletins ait correspondu au nombre de signatures d'électeurs s'étant rendus dans les bureaux de vote observés, permettaient d'affirmer qu'aucun bulletin de vote n'avait été irrégulièrement placé dans l'urne et validé.

#### *Observation du scrutin*

54. Dans la grande majorité des bureaux de vote visités par la délégation, le scrutin s'est déroulé sans accroc et les CEB étaient bien organisées<sup>11</sup>. Les problèmes les plus notables constatés par la délégation ont résidé soit dans le manque d'espace, soit dans un mauvais agencement des bureaux de vote. Chaque CEB comptant vingt membres et chaque candidat au poste de maire ou de conseiller municipal ayant droit à un représentant dans le bureau de vote, il y avait souvent quarante personnes ou plus dans ce dernier, sans compter les électeurs. Ceux-ci étant amenés à circuler pour la vérification de l'identité, il était inévitable que lorsque le bureau de vote était trop exigu, mal aménagé ou insuffisamment équipé en isolements, une confusion se produise, avec une foule de personnes s'agitant dans tous les sens. Tel a été le cas des CEB 1/1 et 1/2 à Aparan.

55. La délégation est parvenue à la conclusion que, pour les 110 CEB visités, les procédures de scrutin se sont bien déroulées dans 89 % des cas, de façon satisfaisante dans 9 % des cas et mal dans 2 % des cas. D'une manière générale, les CEB ont accompli leur tâche avec efficacité et dans le respect total de la loi.

56. Il a été constaté que, dans un certain nombre de cas, la composition des CEB n'était pas assurée de façon pluraliste, en raison de l'absence de l'un ou l'autre membre; toutefois, le quorum a été systématiquement atteint et le fonctionnement de ces commissions

---

11. Dans nombre de bureaux de vote, les observateurs ont pu constater que les membres des CEB disposaient d'exemplaires du manuel de formation de l'IFES, expliquant la loi applicable en matière d'élection locale et les diverses tâches confiées aux CEB afin d'assurer le bon déroulement des élections.

s'est fait conformément à la loi. Dans les circonscriptions où ce quorum n'était pas atteint les élections ne se sont pas déroulées.

57. Une liste électorale supplémentaire a été ouverte dans 82 % des bureaux de vote visités; la plupart des inscrits supplémentaires étaient soit des réfugiés arméniens, soit des personnes ayant récemment atteint l'âge de la majorité (18 ans). Le droit d'être inscrit sur cette liste supplémentaire était subordonné à la présentation d'un passeport et d'un justificatif de résidence. Selon les constatations de la délégation, le nombre d'inscrits sur ces listes supplémentaires était de 3 944 sur un total de 214 727 électeurs inscrits auprès des 110 bureaux de vote visités.

58. Parmi les autres faits notables, la délégation a observé que, dans 92 % des bureaux de vote, des représentants des candidats étaient présents, proportion supérieure dans les villes. Par ailleurs, des représentants des médias n'ont été que rarement observés dans les bureaux de vote, bien que deux équipes de télévision mobile aient été rencontrées dans la circonscription centrale d'Erevan et dans la région de Kotaik; les deux équipes d'observateurs concernés ont à cette occasion accordé une brève interview au cours de laquelle ils ont expliqué leurs activités.

## **VII. OBSERVATION DU PREMIER TOUR ET DÉPOUILLEMENT DES BULLETINS DE VOTE**

59. Les diverses équipes de la délégation ont participé à l'ensemble du processus de dépouillement des bulletins de vote au bureau de vote dans lequel ils étaient présents à 22 heures.

La première chose à noter est l'extraordinaire lenteur avec laquelle s'est effectué ce décompte.

60. En ce qui concerne les bureaux de vote dans lesquels se trouvait la délégation, le décompte s'est effectué dans le plein respect de la loi, à tel point que les présidents des CEB concernées appliquaient les instructions en lisant directement le texte de loi.

61. Les équipes d'observateurs ont noté que les portes des bureaux de vote avaient été verrouillées à 22 heures, après quoi plus personne n'était autorisé à y pénétrer, même s'il s'agissait de représentants des candidats, de membres de la commission ou d'observateurs internationaux!

Les cachets de validation ont alors été scellés et le décompte du nombre de votants effectué à partir du registre de signatures puis annoncé à haute voix avant que ce registre ne soit emballé et lui aussi scellé.

62. A ensuite débuté le long processus de validation et de décompte des bulletins, tous les membres présents de la commission étant en mesure d'examiner chaque bulletin une fois sa validité ou sa nullité annoncée à haute voix par le président. En cas de désaccord sur un bulletin la question était mise au vote de la CEB. Ce processus s'est poursuivi jusqu'à ce que

tous les bulletins aient été examinés et que les différentes piles — bulletins nuls et bulletins en faveur de chaque candidat — aient fait l'objet d'un décompte.

63. Les résultats de ce décompte ont ensuite été annoncés à haute voix par le président de la CEB concernée, qui a alors rempli le protocole succinct correspondant, signé par tous les membres de la commission, après quoi les différentes piles de bulletins ont été emballées séparément, puis transportées à la commission électorale municipale (CEM), en même temps que les listes d'électeurs, le cachet de validation et les protocoles. Ce n'est qu'après avoir reçu les résultats de toutes les CEB que la CEM les a annoncés.

64. Les observations de la délégation sur le processus le décompte ont montré que, dans 99 % des bureaux de vote, le nombre d'électeurs ayant signé la liste était égal au nombre de bulletins. Le seul problème, correspondant au 1 % restant, s'est posé lorsque le président de la CEB n° 19 à Haytagh (région d'Armavir) a cru que les bulletins de deux électeurs n'avaient pas été validés avant d'être introduits dans l'urne, ce qui l'a amené à autoriser les intéressés à voter une seconde fois.

65. Bien que l'on ait compté plus de 5 % de bulletins nuls dans 45 % des bureaux de vote observés, et plus de 15 % dans 10 % des bureaux de vote observés, ce chiffre n'a jamais été considéré comme excessif. Ce nombre de bulletins nuls s'explique par deux raisons: i. l'introduction d'une nouvelle procédure de vote faisant appel à deux bulletins distincts; et ii. la stricte application de la loi par le président et les membres des CEB, qui n'ont pas essayé de chercher à savoir quel était le choix de l'électeur concerné avant de déclarer nul un bulletin.

66. La délégation a eu connaissance des problèmes qui se sont posés lors du dépouillement des bulletins de vote à l'occasion des élections présidentielles mais, à la lumière de son expérience limitée en matière d'observation, le décompte s'est effectué de façon appropriée, et conformément à la procédure, et aucun problème de sécurité ne s'est posé. La seule exception à cet égard a été constituée par le bureau de vote d'Abovian 1/13, où il a été noté que le président semblait procéder au décompte de façon arbitraire en déclarant certains bulletins nuls sur des motifs fallacieux, les autres membres de la CEB assistant passivement à l'opération.

67. Une fois que le président de la CEB eut annoncé les résultats et fourni une copie du protocole succinct aux observateurs étrangers ou aux représentants des candidats, les bulletins de vote, le cachet et la liste des électeurs, le tout emballé et accompagné des protocoles, ont été envoyés à la CEM où les résultats ont été consignés et les paquets stockés. Bien que la procédure de décompte puisse être plus efficace, la procédure suivie était correcte et conforme à la loi.

68. Les résultats du vote du 10 novembre 1996 sont reportés à l'annexe IV.

## **VII. CONFÉRENCE DE PRESSE À LA SUITE DU PREMIER TOUR**

69. Consciente de la confusion engendrée par une publication trop précoce du communiqué de presse, la délégation a convenu d'attendre jusqu'au mardi matin pour faire

sa déclaration, ce qui laissait suffisamment de temps aux équipes d'observateurs pour faire le point et prendre connaissance de la façon dont la commission électorale centrale avait perçu les résultats des élections.

70. Un communiqué de presse a pu être rédigé à la lumière des rapports établis par l'ensemble des équipes d'observateurs. Ce communiqué a été publié et distribué lors d'une conférence de presse qui s'est déroulée le mardi 12 novembre 1996 à 12 heures.

71. Les principaux points soulevés lors de cette conférence par la délégation du CPLRE en réponse aux diverses questions qui se posaient ont été les suivants:

— les observations et avis formulés par la délégation du CPLRE ne concernent que les 110 bureaux de vote visités mais il y a lieu de noter que ceux-ci ont été choisis de façon tout à fait aléatoire, sans que quiconque en ait eu préalablement connaissance, pas même les observateurs;

— le vote ne devrait pas être obligatoire et aucun seuil minimal n'est nécessaire, étant donné que le droit de vote fait l'objet d'un libre choix; même si la participation est faible, un maire ou un conseiller municipal possède davantage de légitimité s'il a été élu par 20 % des électeurs que s'il a été désigné par le pouvoir;

— concernant le boycott des élections locales par l'opposition, la délégation estime que celui-ci a été davantage formel que réel, dans la mesure où des membres de l'opposition se sont tout de même présentés à ces élections, quoique de façon indépendante; la délégation a estimé que ce boycott n'avait pas influé sur le processus électoral lui-même mais n'avait que privé l'opposition de la possibilité de faire partie des administrations locales; ce boycott des élections a été jugé regrettable puisqu'il n'a eu pour effet que de mettre l'opposition à l'écart.

## **IX. OBSERVATION DU SECOND TOUR DES ÉLECTIONS<sup>12</sup>**

72. Après réception, le 14 novembre 1996, de la lettre d'invitation à venir observer le deuxième tour des élections locales du 24 novembre 1996, il a été décidé d'envoyer en Arménie une petite délégation d'observateurs.

73. Il s'agissait du second tour d'une consultation municipale qui devait permettre d'élire le maire dans vingt-trois villes, six arrondissements d'Erevan et 230 villages. Il y avait également un premier tour de scrutin dans l'un des arrondissements d'Erevan (Nork Marash), le premier tour du 10 novembre 1996 ayant été annulé en raison du fait que les CEB n'atteignaient pas le quorum.

---

12. Voir, à l'annexe V, le communiqué de presse publié par la délégation lors du second tour des élections locales, 24 novembre 1996.

74. La délégation était divisée en trois groupes<sup>13</sup>. Il a été décidé de suivre le second tour du scrutin à Erevan, à Gyumri (la deuxième ville d'Arménie) et dans quelques-unes des villes de la périphérie d'Erevan (Abovian, Aparan). La veille du scrutin, la délégation s'est rendue auprès des commissions électorales régionales d'Erevan, d'Aragotzotn et de Kotaik, et auprès d'une commission électorale municipale dans chacune des régions susvisées, afin d'observer la collecte des sceaux de validation et de veiller à ce que tout soit prêt pour le jour du scrutin. Il a été dit à la délégation que les sceaux de validation utilisés pour le premier tour n'avaient pas été nettoyés, mais qu'ils étaient distribués de manière aléatoire. Dans certaines CEB on avait changé la couleur du tampon encreur, afin de disposer d'une garantie supplémentaire contre la fraude.

### **Ouverture des CEB**

75. Comme pour le premier tour, chaque équipe était présente dans un bureau de vote avant l'ouverture de celui-ci; ainsi, les équipes ont pu voir le président de chaque CEB retirer les sceaux de validation des enveloppes scellées, en présence de l'ensemble de la commission et des mandataires; elles ont pu également assister au scellage des urnes.

76. La plupart des bureaux de vote ont ouvert à l'heure; toutefois, la délégation a constaté des retards dans l'ouverture de plusieurs bureaux. Les retards les plus importants se sont produits dans la CEB 9/2 de l'arrondissement de Nork Marash et dans la CEB 1/19 de l'arrondissement d'Ajapnyak, à Erevan; ces deux bureaux ont ouvert respectivement à 11 h 15 et 11 h 45. Dans les deux cas, le retard était imputable au fait que les mandataires n'étaient pas convaincus que les urnes fussent vides avant d'être scellées.

- Dans la CEB 9/2 le problème ne fut résolu qu'après que les CEB eurent reçu de la CEC la consigne d'ouvrir l'urne, puis de la resceller en présence des mandataires des candidats. Une équipe de la délégation est restée dans ce bureau de vote de 8 h 45 à 9 h 20, et à nouveau, pour quelques instants, à 9 h 55; une extrême tension régnait à l'intérieur et aux abords du bureau de vote. La CEB avait pris la décision de ne pas rouvrir l'urne scellée; d'ailleurs la loi ne l'obligeait pas à le faire. Mais cette décision n'a fait qu'alimenter les soupçons des mandataires des candidats; et au lieu de désamorcer la tension régnant aux abords du bureau de vote en procédant à l'ouverture de l'urne, la CEB, par son inaction, l'a portée à son paroxysme.
- Dans la CEB 1/19, le problème a été résolu lorsque que la CEM a apporté une deuxième urne pour remplacer l'urne d'origine. Cette dernière était scellée et se trouvait dans une arrière-salle du bureau de vote. Elle attendait d'être ouverte plus tard dans la journée par la CEM, en présence des mandataires des candidats. Trois membres de la CEB, dont le président et le vice-président, ont alors quitté le bureau de vote, de sorte qu'il ne restait plus dans celui-ci que sept membres de la CEB, (soit un de moins que le minimum requis par la loi.).

---

13. On trouvera à l'annexe VII la composition et le déploiement des équipes.

### Observation du scrutin

77. Dans la grande majorité des bureaux de vote visités par la délégation, les opérations de vote se sont déroulées normalement et la CEB était bien organisée. D'une manière générale, les remarques faites aux paragraphes 54-58 ci-dessus au sujet de l'observation du premier tour s'appliquent également au second tour. Le problème du manque de place dans les bureaux de vote était moins aigu, car la CEB ne comprenait que deux ou trois mandataires des candidats, alors qu'il y en avait davantage lors du premier tour.

78. La délégation a conclu que les opérations de vote se sont bien déroulées dans 82 % des bureaux dans lesquels elle s'est rendue; elles se sont déroulées de manière satisfaisante dans 10 % des bureaux, et elles se sont mal déroulées dans 8 % des bureaux. Dans ce dernier cas, les CEB concernées étaient la CEB 1/19 de l'arrondissement d'Ajapnyak; la CEB 9/2 de l'arrondissement de Nork Marash; la CEB 1/16 d'Abovian; la CEB 1/44 de Gyumri. En général, les CEB se sont acquittées de leur tâche efficacement et en respectant intégralement la loi.

79. On a constaté que, dans certains cas, la composition des CEB n'était pas pluraliste, car certains des membres étaient absents; mais partout, le quorum était atteint; et par conséquent, les CEB fonctionnaient dans le respect de la loi. La question de la composition des commissions électorales fait l'objet de l'une des principales recommandations de la délégation, dans la perspective d'un éventuel amendement de la loi électorale. Voir *infra*, point a) de la section XI (Recommandations).

80. La loi permet de modifier la composition des CEB cinq jours avant le scrutin; or, la délégation a appris que dans un cas, la composition avait été modifiée deux jours seulement avant la date de la consultation, et même la veille du second tour (par exemple, la CEB 2/2 d'Aparan). La délégation a constaté de nombreux changements dans la composition des CEB d'Erevan. Elle a noté, en particulier, que dans l'arrondissement de Nork Marash, les CEB étaient composées en grande partie de personnes qui siégeaient dans les CEB de l'arrondissement central d'Erevan lors du premier tour, le 10 novembre.

81. Une liste électorale supplémentaire a été ouverte dans 92 % des bureaux de vote visités. Pour se faire inscrire sur la liste supplémentaire, il fallait présenter son passeport et un justificatif de résidence. Au total, le nombre d'inscrits sur les listes supplémentaires, selon les observations de la délégation, était de 2 940, sur 106 478 électeurs inscrits dans les quarante-neuf bureaux de vote visités; mais il est probable que ce chiffre était beaucoup plus élevé au moment de la fermeture des bureaux de vote. Dans la CEB 9/4 de l'arrondissement de Nork Marash, la liste supplémentaire représentait, une demi-heure avant la clôture du scrutin, 16 % du nombre d'électeurs inscrits (400 personnes, sur une liste de 2 400 électeurs inscrits), pourcentage dont la délégation a estimé qu'il était extrêmement élevé.

82. Par ailleurs, la délégation a constaté que les mandataires des candidats étaient présents dans 100 % des bureaux de vote. Toutefois, selon les observations de la délégation, les médias n'ont couvert la consultation que dans la ville de Gyumri, où la station de télévision indépendante TV Shant a présenté en direct le scrutin et le dépouillement. Par la suite, TV Shant a relayé les résultats tels qu'ils étaient proclamés par les différentes CEB.

83. Il a été dit à la délégation que les élections dans l'arrondissement de Kanaker-Zeytun, à Erevan, avaient été annulées le jour du scrutin en début de matinée, en raison d'une erreur concernant le libellé des bulletins: à côté du nom de l'un des deux candidats figurait le nom d'un parti auquel le candidat n'appartenait pas. La CEC a pris la décision d'annuler le scrutin, plutôt que d'être obligée d'invalider la consultation a posteriori.

## **X. OBSERVATION DU DÉPOUILLEMENT LORS DU SECOND TOUR**

84. Chacune des trois équipes de la délégation a assisté au dépouillement du scrutin dans le bureau de vote dans lequel elle se trouvait à 22h00.

85. En ce qui concerne deux des trois équipes [CEB 1/16 à Gyumri et CEB 1/5 à Ashtarak], nous renvoyons aux observations générales qui sont faites plus haut dans les paragraphes 59 à 68. Le dépouillement s'est déroulé dans le strict respect de la légalité. La seule anomalie constatée était la suivante: la CEB 1/16 de Gyumri avait proclamé ou affiché les résultats non pas dans le bureau de vote, mais à la CEM.

Le processus du dépouillement s'est avéré, une fois de plus, incroyablement laborieux.

86. La troisième équipe a observé le dépouillement dans la CEB 9/2, de l'arrondissement Nork Marash d'Erevan, de 21h50 à 5h15; l'équipe a estimé que la manière dont on procédait au dépouillement était inacceptable. Ce verdict devait par la suite être entériné par l'ensemble de la délégation.

La manière dont se déroulait le dépouillement, ainsi que le manque de professionnalisme et la gestion médiocre de la CEB, donnaient l'impression que le dépouillement ne se faisait pas dans les règles; mais c'est la décision finale prise par la CEB qui a rendu ce dépouillement totalement inacceptable.

- A 5h15, le dépouillement étant terminé, la CEB décidait de quitter le bureau de vote après avoir emballé tout le matériel et les documents, mais sans avoir terminé les procès-verbaux. Certes, ces derniers avaient été signés et tamponnés par tous les membres de la CEB, mais le nombre de suffrages recueillis par chaque candidat n'y était pas indiqué. Ce qui avait motivé cet abandon précipité, c'était l'arrivée, dans le bureau de vote, du ministre de l'Intérieur, qui avait apparemment informé les membres de la CEB que des bagarres étaient en cours dans d'autres bureaux de vote de l'arrondissement de Nork Marash et que la CEM offrait de meilleures conditions de sécurité.
- A la CEM, le président de la CEB voulut remettre les résultats entre les mains de la CEC; mais comme ces résultats n'avaient pas été inscrits, le président et le secrétaire de la CEB sortirent dans le couloir pour procéder à un certain nombre de calculs; et ils inscrivirent dans les procès-verbaux le nombre de voix recueillies par chaque candidat.

On trouvera à l'annexe IX un récit complet de la manière dont s'est déroulé le dépouillement dans la CEB 9/2.

87. Le lendemain, la CEC prit connaissance des observations de la délégation<sup>14</sup>.

88. On trouvera à l'annexe VIII les résultats du scrutin du 24 novembre 1996.

## **XI. CONFÉRENCE DE PRESSE À L'ISSUE DU SECOND TOUR DES ÉLECTIONS**

89. Une conférence de presse a eu lieu le mardi qui a suivi le scrutin. Ce délai était suffisant pour permettre aux groupes d'observateurs de dresser un premier bilan, et aussi pour qu'on puisse connaître la réaction de la commission électorale centrale sur la manière dont ils percevaient les résultats des élections.

90. Sur la base des rapports de tous les groupes d'observateurs, on rédigea un communiqué de presse. Celui-ci fut distribué - après qu'on en eut donné lecture - lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le mardi 26 novembre 1996 à 11h00<sup>15</sup>.

91. Voici, pour l'essentiel, les réponses que le CPLRE a apportées, au cours de cette conférence de presse, aux diverses questions posées:

- les commentaires et les opinions de la délégation du CPLRE ne concernent que les quarante-neuf bureaux de vote visités, qui avaient été sélectionnés de manière aléatoire.
- les membres des commissions électorales sont trop nombreux; cela ne facilite pas le processus électoral; en outre, la composition de ces commissions n'était pas véritablement pluraliste;
- le scrutin dans l'arrondissement Nork Marash d'Erevan a été mal géré, et la commission électorale centrale a été informée de nos observations.

On trouvera à l'annexe V le texte du communiqué de presse.

---

14. Le 13 décembre 1996, le tribunal invalidait les élections qui s'étaient déroulées dans l'arrondissement Nork Marash d'Erevan.

15. La conférence de presse était organisée par Boris Navasardian, président du Yerevan Press Club; elle eut lieu devant quelque vingt cinq journalistes travaillant pour différents organes d'information.

## **XII. CONCLUSION:**

92. En ce qui concerne le premier tour des élections locales, il faut espérer que la bonne organisation du scrutin et du dépouillement constatée par la délégation dans les 110 bureaux de vote sélectionnés de manière aléatoire était représentative de la manière dont les choses se sont passées dans tout le pays. Si tel est le cas, le premier tour des élections locales aura fait beaucoup pour restaurer la confiance dans l'intégrité du processus électoral. En outre, le fait que la participation ait été comprise entre 60 et 90 % dans les zones rurales, entre 40 et 60 % dans les zones urbaines et entre 25 et 60 % à Erevan montre que les Arméniens apprécient beaucoup leur droit de vote, y compris lorsqu'ils l'exercent pour élire les organes de l'autonomie locale.

93. En ce qui concerne le second tour des élections locales, abstraction faite des anomalies caractérisées qui ont été constatées, et dont la délégation espère qu'elles déboucheront sur l'adoption des mesures nécessaires, le scrutin et le dépouillement ont, d'une manière générale, été libres et réguliers. A nouveau, la participation a été très élevée dans les zones rurales, de l'ordre de 40 à 60 % dans les villes et de 20 à 30% à Erevan, sauf dans l'arrondissement de Nork Marash, où elle a atteint 84 %.

94. La délégation ne peut que regretter la décision des partis d'opposition de ne pas participer officiellement aux premières élections locales d'Arménie.

95. La délégation espère que les autorités arméniennes tiendront compte des recommandations contenues dans le présent rapport et qu'elles feront appel à l'expertise du Conseil de l'Europe, le jour où elles envisageront de modifier la loi sur les élections locales.

## **XIII. RECOMMANDATIONS:**

Les recommandations ci-après sont formulées à la lumière des observations faites par la délégation, étant entendu que certaines sont simplement réitérées:

### **a. Composition des commissions électorales:**

i. La méthode qui consiste à mettre à contribution pour constituer les commissions électorales, chacun des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale implique qu'en cas de création de nouveaux partis politiques à l'Assemblée nationale le nombre des personnes siégeant dans les commissions électorales augmenterait en conséquence. Ce système est lourd, ingérable, et ne se traduit pas nécessairement par une représentation pluraliste.

— Il faut absolument trouver une autre méthode pour constituer les commissions électorales et garantir le pluralisme de leur composition. Par exemple, on pourrait envisager que la présidence de la commission électorale soit exercée par un représentant du parti (ou de la coalition) au pouvoir, tandis que la vice-présidence serait exercée par un représentant du parti (ou du bloc de partis) d'opposition. Le Secrétaire pourrait être désigné par le parti (ou le bloc de partis) au pouvoir, ou

alors il pourrait être indépendant. Les autres membres de la commission électorale seraient désignés par la présidence et la vice-présidence de la commission, soit d'un commun accord, soit moyennant la désignation, par chacune des deux, d'un nombre égal de personnes. La composition des commissions électorales ne devrait pas être numériquement trop importante.

- ii. Tous les présidents, vice-présidents et secrétaires des commissions électorales devraient bénéficier d'une formation professionnelle permanente. Cette formation pourrait inclure une interprétation plus souple de la loi en ce qui concerne l'invalidation des bulletins de vote. En même temps, il est nécessaire de définir des critères cohérents pour l'invalidation des bulletins.

**b. Heures d'ouverture des bureaux de vote:**

La fatigue humaine: voilà un facteur simple qui peut entraîner des erreurs dans le dépouillement. Lorsqu'ils arrivent au terme du processus de comptage, les membres des CEB sont épuisés. On ne voit pas très bien ce qui justifie une durée d'ouverture si longue des bureaux de vote. Les électeurs ne devraient pouvoir s'y rendre qu'entre 8h00 et 18h00 ou entre 8h00 et 20h00<sup>16</sup>. Un tel horaire laisserait largement le temps de voter, et il permettrait de terminer le dépouillement à 24h00 au plus tard.

**c. Simplifier la procédure de vote:**

- i. Il faudrait simplifier la procédure de vote; en particulier, l'utilisation de deux listes électorales permettant d'exercer un double contrôle de l'identité des électeurs complique inutilement la procédure; une seule liste suffirait.
- ii. L'utilisation de bulletins de couleur différente pour l'élection du maire et pour celle du conseil municipal faciliterait la vérification des procédures de vote et de dépouillement.

**d. La procédure de dépouillement:**

- i. Il serait possible de rendre la procédure de dépouillement moins lourde et plus efficace. Il faudrait répartir les tâches entre les membres de la commission électorale, au lieu que le président/la présidente fasse l'essentiel du travail et que les autres membres de la commission se contentent de vérifier le travail du président/de la présidente. Un schéma de partage des tâches entre membres de la commission pourrait faire l'objet d'une réglementation publiée par la CEC.
- ii. Les résultats du comptage, tels qu'annoncés par les CEB, devraient être définitifs. Toutes les CEB devraient afficher les résultats de leur bureau de vote en un lieu

---

16. Dans certains pays, l'horaire d'ouverture est plus court dans les circonscriptions rurales que dans les circonscriptions urbaines.

qui soit accessible aux électeurs. Les CEM devraient rassembler les résultats des CEB de leur ressort, les additionner et proclamer les résultats globaux pour la commune. Ainsi, les résultats officiels seraient proclamés rapidement, ce qui garantirait la transparence du processus, alors qu'actuellement il faut patienter pendant cinq jours.

- Un grand nombre des problèmes qui ont surgi lors des élections locales se sont produits pendant le dépouillement; et les principaux points de contestation portent sur le rôle des commissions électorales municipales (CEM). Une fois que toutes les CEB ont remis leurs résultats à la CEM, il appartient à cette dernière d'examiner les diverses réclamations déposées pendant la journée du scrutin et de contrôler les résultats transmis par les CEB.

Par exemple, dans l'arrondissement Nor Nork d'Erevan, la CEM a vérifié les résultats des CEB à l'issue du premier tour, le 10 novembre; et elle a invalidé 8 000 bulletins supplémentaires, sur un total de 22 855 électeurs, ce qui a ainsi modifié radicalement le résultat. D'ailleurs, le résultat en question fait actuellement l'objet d'une action en justice.

- iii. Les CEB devraient disposer d'enveloppes renforcées, où l'on puisse placer les bulletins après dépouillement, le cachet de validation et la liste électorale. Elles ont perdu beaucoup de temps à fabriquer des enveloppes de fortune avec du carton!

e. **Égalité de l'accès au financement des campagnes:**

- i. Tous les candidats à la fonction de maire ou à un siège au conseil municipal devraient pouvoir accéder aux fonds publics sur un pied d'égalité. La délégation n'a pas compris pourquoi certains candidats pouvaient prétendre à des avances financières consenties par le gouvernement alors que d'autres ne le pouvaient pas.

- ii. D'ailleurs, cette question du financement des campagnes mérite un examen attentif; il faut en effet que tous les citoyens de l'Arménie puissent être éligibles à une charge publique, et pas seulement ceux qui ont assez d'argent pour acheter un espace publicitaire dans la presse ou sur les chaînes télévisées.

**Annexes concernant le premier tour des élections locales s'étant déroulées le  
10 novembre 1996**

---

<b>ANNEXE I</b>	<b>Communiqué de presse de la délégation d'observateurs</b>
<b>ANNEXE II</b>	<b>Observations de la délégation</b>
<b>ANNEXE III</b>	<b>Liste des participants et régions visitées</b>
<b>ANNEXE IV</b>	<b>Résultats</b>



INFORMATION AND INFORMATION TECHNOLOGIES  
COMMUNICATION ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
F-67075 STRASBOURG CEDEX (FRANCE)  
Tél : 03 88 41 25 60 Telex : 871388F Telefax : 03 88 41 27 90

## Elections locales en Arménie

STRASBOURG, 13.11.96 - Une délégation du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE) a observé les premières élections locales en Arménie le 10 novembre 1996 à l'invitation des autorités arméniennes. En effectuant l'observation, la délégation a visité 110 bureaux de vote, représentant plus de 210.000 électeurs inscrits, dans les régions d'Erevan, Aragatzotn, Ararat, Armavir, Kotayk et Shirak.

Les observateurs ont noté que les bureaux de vote visités étaient bien organisés et que tant le vote que le dépouillement avaient été effectués en conformité avec la loi.

Prenant en considération certaines anomalies qui avaient été enregistrées et transmises à la Commission Electorale Centrale, la délégation a estimé, que dans chacune des situations observées, les élections locales ont été libres et loyales.

La délégation aimerait exprimer sa gratitude à la Commission Electorale à tous les niveaux pour sa coopération et son assistance.

La mise en place d'autorités locales élues est un pas fondamental vers la consolidation de la démocratie. Le défi est maintenant d'assurer leur bon fonctionnement.

Un rapport complet sur l'observation de ces élections sera élaboré par le Conseil de l'Europe et transmis aux autorités Arméniennes.

Liste des délégués:

**Membres du Congrès:**

Mme Olga Bennett (Irlande)  
M. Bruno Cavini (Italie)  
M. Jakob Eng (Norvège)  
Melle Ute Koczy (Allemagne)  
M. François Paour (France)  
M. Carl Sonnesson (Suède)  
M. Bernard Suaud (France)  
Melle Lea Tolonen (Finlande)

**Expert:**

M. Patrick Ascheri (Suisse)

**Secrétariat du Conseil de l'Europe:**

M. Hugh Chetwynd, Conseiller du Programme LODE  
M. Gianluca Silvestrini, Assistant CPLRE

**Contact presse :** Cathie BURTON, Service de Presse du Conseil de l'Europe  
Tél.: + 33/(0)3 88 41 28 93 - Fax: +33/(0) 88 41 27 90 - e-mail : cathie.burton@dircom.coe.fr

Réf.: 629(96)

**Résultats définitifs des activités des observateurs lors du premier tour des élections****A. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

1.	Nombre de bureaux de vote visités	110
2.	Nombre total d'électeurs inscrits dans les bureaux de vote visités	214 727
3.	Temps consacré aux activités d'observation	114 heures

**B. ORGANISATION ET PROCÉDURE SUIVIE LORS DU SCRUTIN****(Réponses en %)**

1.	Les horaires d'ouverture des bureaux de vote ont-ils été respectés?			
		oui	non	
		96	4	
2.	Les horaires d'ouverture des bureaux de vote (8 heures-22 heures) étaient-ils connus de tous ?			
		oui	non	
		100	0	
3.	L'emplacement des bureaux de vote était-il bien signalé?			
		oui	non	
		100	0	
4.	Les bureaux de vote étaient-ils adaptés à leurs fonctions (en termes de taille, d'équipements, etc.)?			
	bien adaptés	adaptés, mais de façon peu satisfaisante	inadaptés	dans une situation inacceptable
	95	3	2	0
5.	Des forces de police se trouvaient-elles au voisinage des bureaux de vote?			
	oui	non	parfois	
	62	36	2	
6.	Des forces de police étaient-elles présentes à l'intérieur des bureaux de vote?			
	oui	non	parfois	
	23	73	4	
7.	Les commissions électorales étaient-elles constituées par des délégués issus des divers partis (majorité/opposition)?			
		oui	non	
		97	3	
8.	Avez-vous été témoin de la présence d'observateurs de partis politiques?			

			oui 92	non 8	
9.	Avez-vous été témoin d'actions d'intimidation envers l'électorat et dans quelle mesure?				
	intimidations légères	intimidations moyennes	intimidations caractérisées		non
	2	0	2		96
10.	Avez-vous été témoin d'activités de propagande électorale?				
	peu marquées	moyennement marquées	très marquées		non
	1	0	0		99
11.	Avez-vous été témoin de troubles ou d'agitation?				
	peu marqués	relativement marqués	très marqués		non
	3	4	0		93
12.	Le scrutin a-t-il connu des interruptions?				
			oui	non	
			0	100	
13.	Des isoloirs étaient-ils disponibles?				
	en nombre suffisant		en nombre insuffisant		aucunement
	88		12		0
14.	L'urne a-t-elle été officiellement scellée?				
	de façon suffisante		de façon insuffisante		non
	97		3		0
15.	Les électeurs figuraient-ils sur les listes électorales?				
					ouinon
				100	0
16.	Y avait-il des listes électorales supplémentaires et, dans l'affirmative, combien?				
	oui	non			
	82	18			
	Combien d'électeurs y étaient-ils inscrits?				3 944
17.	L'identité des électeurs a-t-elle été vérifiée?				
	oui, toujours	oui, dans la plupart des cas	parfois		jamais
	98	0	2		0
18.	Quels étaient les documents d'identité demandés?				
	documents officiels portant une photographie:				82
	autres documents sans photographie:				16
	documents non officiels sans photographie:				2

19. Un membre de la commission était-il chargé de reporter sur la liste électorale des précisions, telles que le numéro du document d'identité présenté?
- |     |     |         |
|-----|-----|---------|
| oui | non | parfois |
| 97  | 1   | 2       |
20. Etait-il demandé aux électeurs de signer le registre?
- |     |     |         |
|-----|-----|---------|
| oui | non | parfois |
| 100 | 0   | 0       |
21. La distribution des bulletins de vote était-elle contrôlée sur place?
- |     |     |
|-----|-----|
| oui | non |
| 100 | 0   |
22. N'y avait-il qu'un électeur par isolement?
- |               |                              |     |
|---------------|------------------------------|-----|
| oui, toujours | oui, dans la plupart des cas | non |
| 75            | 23                           | 2   |
23. La sécurité était-elle assurée de façon appropriée?
- |     |     |
|-----|-----|
| oui | non |
| 99  | 1   |
24. **Conclusions:**  
Considérez-vous le déroulement de ce scrutin comme:
- |     |              |         |              |
|-----|--------------|---------|--------------|
| bon | satisfaisant | mauvais | inacceptable |
| 89  | 9            | 2       | 0            |
- C. DÉPOUILLEMENT DES BULLETINS DE VOTE** **Ventilation des réponses**
1. Les cachets ont-ils été soigneusement mis de côté de façon à ne plus pouvoir être utilisés après la clôture du scrutin?
- |     |     |
|-----|-----|
| oui | non |
| 100 | 0   |
2. Un membre de la commission a-t-il compté le nombre de votants avant de procéder au dépouillement des bulletins de vote?
- |     |     |
|-----|-----|
| oui | non |
| 100 | 0   |
3. Qui assistait au dépouillement des bulletins de vote?
- |   |     |
|---|-----|
| uniquement des membres de la commission:  | 0   |
| des membres de la commission et des observateurs des partis:                        | 100 |
| des membres de la commission, des observateurs des partis et des membres du public: | 0   |
4. Le nombre de bulletins se trouvant dans l'urne après le vote était-il inférieur, égal ou supérieur au nombre d'électeurs?
- |           |      |           |
|-----------|------|-----------|
| inférieur | égal | supérieur |
| 0         | 99   | 1         |

5. Au cas où un écart aurait été constaté au point 4, celui-ci a-t-il pu être justifié?  
oui non  
100 0
6. Le nombre de bulletins nuls a-t-il été:  
normal raisonnable important inacceptable  
45 45 10 0
7. Les annulations de bulletins étaient-elles justifiées?  
oui non  
95 5
8. Les observateurs ont-ils constaté des irrégularités?  
oui, légères oui, importantes oui, inadmissibles non  
10 0 0 90
9. Le système de dépouillement des bulletins de vote vous a-t-il semblé?  
simple compliqué très compliqué impraticable  
10 80 10 0 -
10. La sécurité durant le dépouillement des bulletins de vote était-elle assurée de façon suffisante?  
oui non
11. Les résultats ont-ils été rendus publics?  
oui non
12. Le compte rendu officiel des résultats du scrutin a-t-il été signé conformément à la loi?  
oui non  
100 0
13. **Conclusions**

Estimez-vous que le dépouillement des bulletins de vote s'est déroulé de façon:  
**BONNE SATISFAISANTE MAUVAISE INACCEPTABLE**  
**90 10 0 0**

## LIST OF PARTICIPANTS

### Observation of local elections in Armenia 10 November 1996

#### Team N° 1: City of Yerevan

Mr Hugh CHETWYND  
LODE Programme Adviser  
Council of Europe  
France

Mr Patrick ASCHERI  
Head of the Department for polling  
and elections  
Canton of Geneva, Switzerland

#### Team N° 2: City of Yerevan

Ms Olga BENNETT  
Dublin City Council  
Ireland

Mr David MILLER  
Ambassador of the United Kingdom  
Yerevan, Armenia

#### Team N° 3: Region of Ararat

Mr Bruno CAVINI  
Consigliere, Provincia di Firenze  
President of UNCEM  
Italy

Mr Gianluca SILVESTRINI  
CLRAE Secretariat  
Council of Europe  
France

#### Team N° 4: Region of Kotayk

Mr François PAOUR  
Maire de Saint-Bernard  
France

Mr Jean-Claude MORIN  
Embassy of France  
Yerevan, Armenia

#### Team N° 5: Region of Aragotzotn

Mr Bernard SUAUD  
Conseil Régional des Pays de la Loire  
France

Mr Sebastian DUBOST  
Embassy of France  
Yerevan, Armenia

#### Team N° 6: City of Gyumri

Mr Carl SONNESSON  
Malmöhus läns landsting  
Sweden

Ms Lea TOLONEN  
Mayor of Ahtäri  
Finland

#### Team N° 7: Region of Armavir

Mr Jakob ENG  
Skudeneshavn  
Norway

Ms Ute KOCZY  
Landtag Nordrhein-Westfalen  
Germany

**Résultats succincts des élections locales du 10 novembre 1996, tels que publiés par la commission électorale centrale (20 novembre 1996)**

1.	Nombre de municipalités (collectivités locales) en Arménie	<b>930</b>
	- nombre de villes	47
	- nombre d'arrondissements à Erevan	12
	- nombre de villages	872
2.	Nombre d'élections s'étant déroulées le 10 novembre	<b>863</b>
	- dans les villes	46
	- dans les arrondissements d'Erevan	10
	- dans les villages	807
3.	Nombre d'élus au premier tour	<b>606</b>
	- maires de villes	23
	- maires d'arrondissements d'Erevan	6
	- maires de villages	577
4.	Nombre de candidats en ballottage	<b>257</b>
	- candidats à la mairie d'une ville	23
	- candidats à la mairie d'un arrondissement d'Erevan	4
	- candidats à la mairie d'un village	230
5.	Nombre d'élections locales n'ayant pu se dérouler	<b>59</b>
	- dans des villes	1
	- dans des arrondissements d'Erevan	2
	- dans des villages	56
6.	Résultats non connus du fait du déclenchement d'une procédure de contestation	<b>8</b>
7.	Nombre de conseils municipaux élus	<b>638</b>
	- dans les villes	44
	- dans les arrondissements d'Erevan	11
	- dans les villages	583
8.	Nombre de conseils municipaux restant à élire au second tour	<b>292</b>
	- dans les villes	3
	- dans les arrondissements d'Erevan	1
	- dans les villages	288
9.	Circonscriptions dans lesquelles à la fois le maire et le conseil municipal ont été élus au premier tour	<b>500</b>
	- dans les villes	23
	- dans les arrondissements d'Erevan	6
	- dans les villages	471

## Résultats du premier tour des élections locales en Arménie (10 novembre 1996)

## Résultats concernant la capitale (Erevan)

Arrondissements

Nombre d'électeurs inscrits

Nombre de votants

Participation (%)

Organisation d'un second tour le 24 novembre 1996:						oui
non	non	non	oui	non	non	oui
premier tour		non	oui	oui		

**Annexes concernant le second tour des élections locales  
(24 novembre 1996)**

- ANNEXE V      Communiqué de presse de la délégation d'observateurs
- ANNEXE VI      Observations de la délégation
- ANNEXE VII     Liste des participants et régions visitées
- ANNEXE VIII    Résultats



INFORMATION AND INFORMATION TECHNOLOGIES  
COMMUNICATION ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
F-67075 STRASBOURG CEDEX (FRANCE)  
Tél : 03 88 41 25 60 Telex : 871388F Telefax : 03 88 41 27 90

## Elections locales en Arménie

EREVAN, 27.11.1996 - Après l'observation du premier tour, une délégation restreinte du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE) a observé le second tour des élections locales en Arménie le 24 novembre 1996, à l'invitation des autorités arméniennes. En effectuant l'observation, la délégation a visité 49 bureaux de vote représentant plus de 105 000 électeurs inscrits, dans les régions d'Erevan, Aragatzotn, Kotayk et Shirak.

Les observateurs ont noté que la grande majorité des bureaux de vote visités étaient bien organisés et que, généralement, tant le vote que le dépouillement avaient été effectués en conformité avec la loi.

Cependant, certaines anomalies et des comportements parfois anormaux ont été relevés par les observateurs ; ceux-ci ont été transmis à la Commission Electorale Centrale.

Les problèmes relevés tiennent en particulier au non-respect de certaines dispositions de la loi concernant la composition des Commissions Electorales, et dans certains cas la sécurité du dépouillement.

A la lumière de l'expérience de ces premières élections locales en Arménie, certaines recommandations seront faites par le Conseil de l'Europe en vue d'améliorer la Loi électorale, afin de garantir un réel pluralisme et une réelle neutralité des commissions électorales ainsi qu'une amélioration des procédures électorales.

A l'exception des points relevés ci-dessus et dont il ne faut pas négliger l'importance, la délégation estime que, dans la majorité des cas, les électeurs ont pu exprimer leur choix librement et de manière loyale.

La délégation aimerait exprimer sa gratitude aux Commissions Electorales pour leur coopération et leur assistance.

Un rapport complet sur l'observation de ces élections sera élaboré par le Conseil de l'Europe et transmis aux autorités arméniennes.

### Liste des délégués :

#### Membres du Congrès :

Mme Olga Bennett (Irlande)

M. Claude Casagrande (France)

M. Carl Sonnesson (Suède)

#### Secrétariat du Conseil de l'Europe :

Hugh Chetwynd, Conseiller du Programme LODE

Mme Marie-Aude L'Hyver-Yésou, Secrétariat du CPLRE

**Contact Presse : Cathie BURTON**, Service de Presse du Conseil de l'Europe (Tél. +33/(0)3 88 41 28 93 - Fax +33/(0)3 88 41 27 89/90 ; e-mail : cathie.burton@dircom.coe.fr)

Réf. 690(96)

**Résultats définitifs de la mission d'observation effectuée à l'occasion du second tour des élections**

**A. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- |    |  |         |
|----|--|---------|
| 1. | Nombre de bureaux de vote visités                                  | 49      |
| 2. | Nombre total d'électeurs inscrits dans les bureaux de vote visités | 106 478 |
| 3. | Temps consacré aux activités d'observation                         |         |

**B. ORGANISATION ET PROCÉDURE SUIVIE LORS DU SCRUTIN**  
(Réponses en %)

- |    |   |  |           |                                 |
|----|---|--|-----------|---------------------------------|
| 1. | Les horaires d'ouverture des bureaux de vote ont-ils été respectés?   |  |           |                                 |
|    | oui   | non                                      |           |                                 |
|    | 88  | 12                                       |           |                                 |
| 2. | Les horaires d'ouverture des bureaux de vote (8 heures-22 heures) étaient-ils connus de tous ?                        |  |           |                                 |
|    |   | oui                                      | non       |                                 |
|    |   | 100                                      | 0         |                                 |
| 3. | L'emplacement des bureaux de vote était-il bien signalé?  |  |           |                                 |
|    | oui   | non                                      |           |                                 |
|    | 100   | 0  |           |                                 |
| 4. | Les bureaux de vote étaient-ils adaptés à leurs fonctions (en termes de taille, d'équipements, etc.)?                 |  |           |                                 |
|    | bien adaptés  | adaptés, mais de façon peu satisfaisante | inadaptés | dans une situation inacceptable |
|    | 94  | 4  | 2         | 0                               |
| 5. | Des forces de police se trouvaient-elles au voisinage des bureaux de vote?  |  |           |                                 |
|    | oui   | non                                      | parfois   |                                 |
|    | 73  | 26                                       | 4         |                                 |
| 6. | Des forces de police étaient-elles présentes à l'intérieur des bureaux de vote?                                       |  |           |                                 |
|    | oui   | non                                      | parfois   |                                 |
|    | 38  | 53                                       | 9         |                                 |
| 7. | Les commissions électorales étaient-elles constituées par des délégués issus des divers partis (majorité/opposition)? |  |           |                                 |
|    |   | oui                                      | non       |                                 |
|    |   | 96                                       | 4         |                                 |
| 8. | Avez-vous été témoin de la présence d'observateurs de partis politiques?  |  |           |                                 |
|    | oui   | non                                      |           |                                 |
|    | 100   | 0  |           |                                 |

9. Avez-vous été témoin d'actions d'intimidation envers l'électorat et dans quelle mesure?
- |                       |                        |                             |     |
|-----------------------|------------------------|-----------------------------|-----|
| intimidations légères | intimidations moyennes | intimidations caractérisées | non |
| 0                     | 0                      | 2                           | 98  |
10. Avez-vous été témoin d'activités de propagande électorale?
- |              |                      |               |     |
|--------------|----------------------|---------------|-----|
| peu marquées | moyennement marquées | très marquées | non |
| 0            | 2                    | 0             | 98  |
11. Avez-vous été témoin de troubles ou d'agitation?
- |             |                      |              |     |
|-------------|----------------------|--------------|-----|
| peu marqués | relativement marqués | très marqués | non |
| 2           | 6                    | 6            | 86  |
12. Le scrutin a-t-il connu des interruptions?
- |     |     |  |
|-----|-----|--|
| oui | non |  |
| 2   | 98  |  |
13. Des isoloirs étaient-ils disponibles?
- |                     |                       |            |
|---------------------|-----------------------|------------|
| en nombre suffisant | en nombre insuffisant | aucunement |
| 89                  | 11                    | 0          |
14. L'urne a-t-elle été officiellement scellée?
- |                     |                       |     |
|---------------------|-----------------------|-----|
| de façon suffisante | de façon insuffisante | non |
| 98                  | 2                     | 0   |
15. Les électeurs figuraient-ils sur les listes électorales?
- |  |     |        |
|--|-----|--------|
|  | 100 | ouinon |
|  |     | 0      |
16. Y avait-il des listes électorales supplémentaires et, dans l'affirmative, combien?
- |     |     |  |
|-----|-----|--|
| oui | non |  |
| 92  | 8   |  |
- Combien d'électeurs y étaient-ils inscrits?
- |  |       |
|--|-------|
|  | 2 940 |
|--|-------|
17. L'identité des électeurs a-t-elle été vérifiée?
- |               |                              |         |        |
|---------------|------------------------------|---------|--------|
| oui, toujours | oui, dans la plupart des cas | parfois | jamais |
| 100           | 0                            | 0       | 0      |
18. Quels étaient les documents d'identité demandés?
- |   |    |
|---|----|
| documents officiels portant une photographie: | 93 |
| autres documents sans photographie:           | 0  |
| documents non officiels sans photographie:    | 7  |
19. Un membre de la commission était-il chargé de reporter sur la liste électorale des précisions, telles que le numéro du document d'identité présenté?
- |     |     |         |
|-----|-----|---------|
| oui | non | parfois |
| 100 | 0   | 0       |

20. Etait-il demandé aux électeurs de signer le registre?  
oui non parfois  
100 0 0
21. La distribution des bulletins de vote était-elle contrôlée sur place?  
oui non  
100 0
22. N'y avait-il qu'un électeur par isolement?  
oui, toujours oui, dans la plupart des cas non  
53 47 0
23. La sécurité était-elle assurée de façon appropriée?  
oui non  
100 0

24. **Conclusions:**

Considérez-vous le déroulement de ce scrutin comme:

bon	satisfaisant	mauvais	inacceptable
82	10	8	0

**C. DÉPOUILLEMENT DES BULLETINS DE VOTE**

**Ventilation des réponses  
(observations limitées au second tour)<sup>17</sup>**

1. Les cachets ont-ils été soigneusement mis de côté de façon à ne plus pouvoir être utilisés après la clôture du scrutin? oui non  
2 1
2. Un membre de la commission a-t-il compté le nombre de votants avant de procéder au dépouillement des bulletins de vote?  
oui non  
2 1
3. Qui assistait au dépouillement des bulletins de vote?  
uniquement des membres de la commission  
des membres de la commission et des observateurs des partis: 3  
des membres de la commission, des observateurs des partis et des membres du public

---

17. Les données sont incomplètes étant donné qu'il n'a pas été possible de répondre à ces questions pour le bureau de vote 9/2 de la circonscription de Nork Marash (à Erevan), la commission de ce bureau n'ayant pas fourni les informations demandées.

4. Le nombre de bulletins se trouvant dans l'urne après le vote était-il inférieur, égal ou supérieur au nombre d'électeurs?  
inférieur égal supérieur  
1
5. Au cas où un écart aurait été constaté au point 4, celui-ci a-t-il pu être justifié?  
oui non
6. Le nombre de bulletins nuls a-t-il été:  
normal raisonnable important  
inacceptable  
2
7. Les annulations de bulletins étaient-elles justifiées?  
oui non  
2
8. Les observateurs ont-ils constaté des irrégularités?  
oui, légères oui, importantes oui, inadmissibles non  
1 1 2
9. Le système de dépouillement des bulletins de vote vous a-t-il semblé?  
simple compliqué très compliqué impraticable  
1 2
10. La sécurité durant le dépouillement des bulletins de vote était-elle assurée de façon suffisante?  
oui non  
2 1
11. Les résultats ont-ils été rendus publics?  
oui non  
2
12. Le compte rendu officiel des résultats du scrutin a-t-il été signé conformément à la loi?  
oui non  
1 1
13. **Conclusions**  
Estimez-vous que le dépouillement des bulletins de vote s'est déroulé de façon:  
**BONNE SATISFAISANTE MAUVAISE INACCEPTABLE**  
2 1

## **LISTE DES PARTICIPANTS**

### **Observation des élections locales en Arménie 24 novembre 1996**

---

#### **Equipe n° 1 :**

##### **Ville de Yerevan**

M. Hugh CHETWYND  
Conseiller Programme LODE  
Conseil de l'Europe  
Strasbourg, France

Mme Olga BENNETT  
Dublin City Council  
Irlande

#### **Equipe n° 2 :**

##### **Régions de Aragotzotn et Kotayk**

M. Claude CASAGRANDE  
Président de la Délégation française auprès du CPLRE  
France

M. Jean-Claude MORIN  
Embassade de France  
Yerevan, Arménie

#### **Equipe n° 3 :**

##### **Ville de Gyumri et Région de Shirak**

M. Carl SONNESSON  
Malmöhus läns landsting  
Suède

Mme Marie-Aude L'HYVER YESOU  
Secrétariat du CPLRE  
Conseil de l'Europe  
Strasbourg, France